

# QUESTIONS/RÉPONSES

## sur la formation continue

Épisode 1/2

**Cécile Petit**, vice-présidente de la FNO chargée de la formation continue  
**Véronique Pecout**, chargée de mission formation continue  
**Aurélié Josse et Aurélien Bresson**, membres de la commission FC



### Ai-je une obligation en matière de formation ?

**OUI**

Tous les orthophonistes, libéraux ou salariés, ont une obligation triennale de formation en DPC (développement professionnel continu). Cette période de 3 ans est définie par l'ANDPC ; nous entrons cette année dans une nouvelle période triennale (2020-2022).

Pour chaque période triennale, vous devez participer à au moins deux actions différentes parmi les trois types d'action suivants : formation cognitive, évaluation des pratiques professionnelles (EPP), gestion des risques (qui concerne peu les orthophonistes).

A noter que si cette obligation concerne la réalisation de 2 actions, votre forfait DPC est néanmoins ouvert annuellement : vous pouvez donc bénéficier d'une indemnisation pour une action de DPC chaque année. (Information valable pour la période 2016-2019 ; au moment de la rédaction de cet article, nous sommes encore en attente d'informations pour 2020-2022. Nous vous invitons à vous tenir informé-e-s régulièrement sur ce sujet).



### Toutes les formations adressées à des orthophonistes reçoivent-elles un agrément du Fif- PL et de l'ANDPC ?

**NON**

Chaque organisme de formation élabore un programme de formation continue annuel, et, s'il le souhaite, répond aux cahiers des charges du Fif-PL et de l'ANDPC en déposant un dossier de demande d'agrément.

Cela n'est possible que pour les organismes de formation qui ont préalablement réalisé les démarches pour être agréés par l'ANDPC et le Datadock.

Une commission professionnelle au Fif-PL et une commission administrative et/ou une commission scientifique indépendante de l'ANDPC étudient ensuite les dossiers présentés par les organismes de formation et évaluent s'ils s'inscrivent ou non dans les orientations prioritaires définies pour et par chaque profession de santé.



**Pour me former, ai-je d'autres choix que la formation en présentiel ?**

**OUI**

Des organismes proposent un catalogue de formations continues à distance (FCAD). Vous

pouvez éventuellement bénéficier d'aides financières pour ces formations en e-learning mais les montants seront inférieurs à ceux pratiqués pour le présentiel.



**Je me suis inscrite à une formation sur le site de l'ANDPC, mais on me demande de me réinscrire sur le site de l'organisme de formation (ou vice versa). Est-ce normal ?**

**OUI**

La formation est validée par l'ANDPC et il faut être inscrit sur le site de l'ANDPC pour faire valoir ses droits à la prise en charge par le DPC.

Toutefois, la formation n'est pas organisée par l'ANDPC, mais par un organisme de formation. Celui-ci a l'obligation de signer avec vous une convention de formation qui précise tous les détails sur les conditions de participation, de règlement, de désistement ou d'interruption de la formation, etc. Pour régler toutes ces modalités administratives, vous devez donc impérativement vous rapprocher de l'organisme qui a organisé cette formation.

A l'inverse, si vous êtes inscrite auprès d'un organisme pour une formation que vous souhaitez financer via le DPC, il vous appartient de vous inscrire sur le site de l'ANDPC.



**Je me suis inscrite à une formation, mais j'ai finalement annulé mon inscription 3 mois à l'avance. L'organisme de formation m'annonce qu'aucun remboursement n'est possible : est-ce normal ?**

**TOUT DEPEND**

de la convention que vous avez signée. Cette convention définit vos droits et obligations et précise notamment les conditions d'annulation auxquelles vous devez vous référer.



**Est-ce que je peux confier à un organisme de formation le soin de créer mon compte sur mondpc.fr ?**

**NON**

Le compte sur mondpc.fr est personnel, vous seul pouvez le créer et devez y avoir accès. Vos identifiants et code d'accès doivent

donc rester strictement confidentiels.

La démarche d'inscription à une formation sur le site de l'ANDPC doit également être réalisée par vos soins : suite à une réorganisation récente par l'ANDPC des modalités d'inscription, cela ne relève plus des attributions des organismes.



**Je suis salariée, mon employeur refuse de financer la formation qui m'intéresse. Cependant, je suis prête à la financer seule, est-ce possible ?**

**OUI**

Vous pouvez participer à une formation sans financement de votre employeur. L'inscription dans ce cadre étant spécifique, nous vous invitons

à signaler à l'organisme de formation votre situation avant l'envoi des conventions.



**J'ai déposé une demande auprès du Fif-PL ou me suis inscrite à une formation sur monpdc.fr et ne peux finalement pas y participer : que devient mon budget DPC/Fif-PL ?**

Vous devez penser à annuler au plus vite votre dossier auprès de l'ANDPC ou du Fif-PL pour débloquer le budget qui avait été engagé au moment de l'acceptation de votre demande. Dans le cas contraire, le budget est bloqué jusqu'à l'année suivante, ce qui impactera la consommation globale des orthophonistes et peut pénaliser vos collègues.



**L'organisme de formation me demande de remplir des questionnaires de satisfaction et de connaissance et m'annonce**

**que la formation ne peut être validée si je ne les remplis pas. Je n'ai pas le temps pour ça, est-ce que je peux m'en passer ?**

**NON**

En signant la convention, vous vous engagez à participer à la totalité de la session et les questionnaires en font partie intégrante.

L'organisme est soumis à des règles légales : lorsque vous participez à une formation, vous vous engagez également à en respecter les obligations.



**Je suis intéressée par une formation qui n'a reçu ni agrément Fif-PL ni agrément ANDPC, puis-je y participer ?**

**OUI**

bien sûr !  
Vous êtes libres de choisir vos formations !



**Puis-je cumuler une indemnité DPC et une indemnité Fif- PL pour la même formation ?**

**NON**

Vous ne pouvez pas cumuler le dépôt des dossiers au Fif-PL et à l'ANDPC. Vous devez donc évaluer ce qui paraît le plus intéressant pour vous et vérifier l'agrément des formations par chacune de ces instances.



**J'ai été absente lors de la deuxième journée de formation en DPC et l'organisme me demande un règlement, alors que normalement c'est l'ANDPC qui finance la formation. Est-ce normal ?**

**OUI**

l'ANDPC ne finance pas de participation partielle. En cas d'absence de votre part, vous ne pouvez toucher l'indemnisation DPC et l'organisme de formation ne pourra être réglé par l'ANDPC pour les heures de formation.

Il convient alors de vérifier ce qui est noté dans votre convention, mais il est tout à fait possible que l'organisme de formation vous demande de régler votre formation sans aucun financement par l'ANDPC.

L'organisme de formation engage sa responsabilité en vous délivrant une attestation de présence et ne pourra donc vous l'adresser si vous n'avez pas suivi la globalité de la session quelle que soit la modalité de votre inscription.



**N'hésitez pas à vous rapprocher de vos représentants syndicaux ou des responsables d'organisme de formation pour toute question ayant trait à ce sujet. Nous vous retrouverons au mois d'avril pour un nouveau questions/réponses sur votre formation continue !**

## Rappel

Fonds interprofessionnel de formation des professionnels libéraux (Fif-PL) <a href="https://www.fifpl.fr/">https://www.fifpl.fr/</a>	Agence nationale du développement professionnel continu (ANDPC) <a href="https://www.agencedpc.fr">https://www.agencedpc.fr</a>
<b>Formations cognitives (Fonds à gérer des orthophonistes)</b>	<b>Formations cognitives/ EPP/ Gestion des risques</b>
Remboursement de tout ou partie des frais d'inscription.	Indemnisation de la perte de ressource induite par l'absence au cabinet et prise en charge de tout ou partie des frais d'inscription lorsque l'action de formation est réalisée en modalité DPC.
<b>150 € / jour, plafonnés à 900 € / an, en 2020.</b>	<b>Période triennale 2016-2019, forfait annuel de :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>30,85 € / heure (14 heures maximum - 431,90 € réglés au professionnel de santé).</b></li> <li>▪ 30 € / h (14 heures maximum - 420 € réglés à l'organisme de formation).</li> </ul> (en attente d'informations pour la période 2020-2022).
Demande préalable de prise en charge (possible jusqu'à 10 jours calendaires après le premier jour de formation)	S'inscrire à la formation sur le site de l'ANDPC et auprès de l'organisme de formation.

Les formations peuvent être éligibles à l'un, l'autre, ou les 2 dispositifs mais ils ne sont pas cumulables y compris si les frais d'inscription ne sont pas couverts en totalité.

<b>Fonds spécifiques (possibilité de prise en charge en plus du forfait annuel).</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formations longue durée.</li> <li>▪ Bilan de compétences.</li> <li>▪ Formation de conversion.</li> <li>▪ Validation des acquis et de l'expérience.</li> <li>▪ Participation à un jury d'examen.</li> </ul>	<b>Financement d'actions spécifiques (droit à un financement d'action spécifique tous les 3 ans, en plus des forfaits annuels classiques).</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Formations à la maîtrise de stage / tutorat.</li> <li>▪ Formations Paerpa.</li> </ul>
--	---

## Glossaire

- **Fif- PL** : fonds interprofessionnel de formation des professions libérales <https://www.fifpl.fr/>.
- **ANDPC** : Agence nationale du développement professionnel continu <https://www.mondpc.fr/>.
- **EPP** : évaluation des pratiques professionnelles.
- **FCAD** : formations continues à distance.
- **Datadock** : base de données unique sur la formation professionnelle qui permet aux financeurs de la formation professionnelle de vérifier la conformité des organismes de formation vis-à-vis des six critères qualité définis par la loi.
- **Programme Paerpa** : personnes âgées en risque de perte d'autonomie.
- **VAE** : validation des acquis et de l'expérience.